



Association Furet et Compagnie

www.furetetcompagnie.org

CHARTRE DE FAMILLE D'ACCUEIL (FA)

ADMINISTRATIF :

- Ne pas être dans l'illégalité ("quotas" d'animaux dépassés sans autorisation de détention, possession d'espèces soumises à des autorisations de détention particulières sans être capacitaire etc...)
- Être obligatoirement membre de l'association et en règle de cotisation lors de l'adoption.
- L'animal en accueil est la propriété de l'Association Furet et Compagnie.

TRAITEMENT - VIE:

- Fournir à l'animal les soins nécessaires ainsi que l'environnement dont il a besoin pour vivre dans des conditions appropriées pour sa resocialisation, pour sa bonne croissance, sa vie, sa vieillesse et son maintien en bonne santé (nourriture, soins, affection et habitat convenables et conditions d'hygiène acceptables).
- Faire respecter sous son toit le bien être de l'animal par des tiers et par ses propres enfants (le cas échéant). De ce fait, toute forme de violence envers les animaux est interdite et sévèrement punie par la loi, qu'elle soit psychologique ou physique.
- L'alimentation et le matériel nécessaire à la garde de l'animal, pourront être fournis par l'association. De plus, les frais obligatoires engagés pour tout animal appartenant à l'association, pourront être remboursés sur présentation d'une facture ou d'un ticket de caisse. Les dépenses annexes telles que l'achat de jouets ou de friandises ne seront pas remboursées.
- La famille d'accueil qui refusera toute aide de la part de l'Association concernant l'entretien d'un animal en accueil (nourriture, matériel etc...), devra être consciente qu'elle ne bénéficiera pas d'un traitement de faveur, et sera soumise à la même procédure administrative que tous les autres adoptants. Elle paiera la participation demandée si elle souhaite adopter l'animal en accueil, et remboursera les frais vétérinaires (vaccins, identification et stérilisation).

COORDONNÉES:

- Communiquer à l'Association Furet et Compagnie tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale etc... dans les plus brefs délais afin de pouvoir assurer le suivi du placement de l'animal.

DEPLACEMENT / HEBERGEMENT:

- Les familles d'accueil ont l'interdiction de voyager avec les animaux appartenant à l'association, au delà du territoire Français (Hexagonal).
En France Métropolitaine, la famille d'accueil peut, se déplacer à sa guise avec l'animal en accueil, mais devra prévenir le bureau de l'association avant le départ, et prendre les meilleures précautions, afin que l'animal supporte au mieux le voyage.
- Résider obligatoirement en France Métropolitaine.

Paraphe de la Famille d'Accueil



Association Furet et Compagnie

www.furetetcompagnie.org

SÉPARATION - RESTITUTION:

- Si pour quelque raison que se soit la famille d'accueil n'est plus apte à garder le NAC confié (déménagement, problème de santé, problème personnel...), elle devra contacter l'Association au moins 7 jours avant de devoir rendre l'animal. L'animal ne devra jamais être confié à une tierce personne sans l'accord de l'association, même pour un week-end.
- La famille d'accueil ne pourra jamais céder l'animal en accueil à titre onéreux ou gratuit à une tierce personne. Elle a le droit d'adopter l'animal après un certain délai et en suivant la même procédure administrative que pour les autres adoptions.

PERTE OU MORT:

- Prévenir l'Association Furet et Compagnie si l'animal s'échappe ou meurt dans les 24 heures, en précisant les circonstances de la séparation et en faisant parvenir dans les mêmes délais un certificat établi par un vétérinaire.
- En cas de mort suspecte, soudaine, et sans aucun signe avant coureur de l'animal en accueil, une autopsie devra impérativement être réalisée par un de nos vétérinaires. Un rapport d'autopsie devra alors être établi par ce vétérinaire et envoyé à la Présidente de l'association.
- La famille d'accueil s'engage à signaler immédiatement à l'association le décès de l'animal en accueil, à apporter le corps à un de nos vétérinaires, qui délivrera et signera un certificat de décès, qui sera alors renvoyé à la Présidente de l'association.

REPRODUCTION:

- Ne pas faire reproduire l'animal qu'il vient d'adopter.
- Toute gestation constatée d'un animal en accueil devra être annoncée dans les plus brefs délais à un membre du bureau de l'association. Le bureau s'occupera alors de prendre la meilleure des décisions possible. Les petits ne seront en aucun cas la propriété de la famille d'accueil.

Paraphe de la Famille d'Accueil



Association Furet et Compagnie

www.furetetcompagnie.org

VETERINAIRE:

- Les familles d'accueil doivent pouvoir isoler les animaux nouveaux au moins 8 jours ouvrés dans une pièce à part sans contacts avec d'autres animaux.
- Ne pas mettre l'animal en contact direct avec d'autres congénères tant qu'il ne sera pas dûment vacciné, surtout si il est en bas âge ou en cours de primo vaccination. Cette mesure semble essentielle afin de respecter la santé et l'intégrité physique des animaux nouvellement vaccinés. Ils pourront être mis en contact avec les autres animaux dès lors qu'ils auront reçu les vaccins et auront donc obtenu une protection efficace.
De la même manière, l'Association se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne tenue à jour des vaccins obligatoires des autres animaux de la famille adoptante et dès lors se réserve le droit de récupérer l'animal placé en cas de non-respect de la loi.
- Faire faire tous les vaccins et vermifugations de nature à garantir le bon état sanitaire de l'animal. Les membres du bureau de l'association se réservent le droit de demander une pièce justificative telle que les carnets de santé.
- Faire soigner l'animal si il souffre d'une pathologie connue et signalée sur le contrat d'adoption et/ou sur son carnet de santé au moment de son adoption, et autorise l'Association Furet et Compagnie à reprendre l'animal si les soins apportés ne sont pas satisfaisants à la guérison de l'animal ou mettent sa vie en danger.
- Tous les soins vétérinaires (de la simple consultation, à la chirurgie) seront effectués par un vétérinaire agréé par l'association, compétent et connaissant les NAC.
- En cas de problème de santé, d'accident, ou autre urgence médicale, la famille d'accueil devra impérativement et sans attendre, amener l'animal en accueil chez ce vétérinaire. Elle nous contactera dans les plus brefs délais afin de nous en informer.
- Si l'un des animaux appartenant à la famille est atteint d'une maladie contagieuse pour le NAC en accueil, celle-ci, après avoir mis l'animal en accueil en quarantaine, avertira l'association dans les plus brefs délais, qui avisera du meilleur à faire pour celui-ci.
- Si les animaux appartenant à la famille d'accueil attrapent une maladie contagieuse à cause du NAC en accueil alors que la quarantaine a bien été respectée, après délibération du Conseil d'Administration un remboursement pourra être envisagé.
- Toute opération ou chirurgie de confort (castration des mâles par exemple), exigée par la famille d'accueil devra être financée par celle-ci. L'association ne financera que les opérations nécessaires à la bonne santé de l'animal !

Paraphe de la Famille d'Accueil

Adresse: 211 rue du professeur Bergonié 33130 Bègles
Tel: 06.20.21.99.90 - **E-mail:** furetetcompagnie@msn.com
Association Loi 1901 - n° W332003381



Association Furet et Compagnie

www.furetetcompagnie.org

VERIFICATION - NOUVELLES:

- Donner régulièrement des nouvelles de l'animal à un des membres du Conseil d'Administration de l'Association Furet et Compagnie soit de visu, par mail, par courrier postal, par téléphone ou via le forum réservé aux adhérents..
- Laisser l'Association contrôler l'animal placé (de visu, par mail, par courrier ou par téléphone) afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier.
- Si l'Association juge insatisfaisantes les conditions de vie de l'animal, elle peut le reprendre sans autre forme de procès ou engager une procédure en vertu des articles R38, 453, 521-1, R654-1, R655-1 du Code Pénal, si les conditions de cette charte ne sont pas du tout respectées.
- Toutes les informations particulières concernant l'animal, son comportement et ses habitudes devront être transmises à l'un des membres du bureau (par mail, par courrier postal, par téléphone ou via le forum réservé aux adhérents) afin de compléter nos données.

CONSEILS:

- Suivre les conseils de l'Association et du vétérinaire quand à l'alimentation, les soins et l'éducation de l'animal.

ASSURANCE:

- Le jour de la prise en garde de l'animal, l'adoptant devient pénalement et civilement responsable de l'animal et de tout dommage que pourrait causer sa négligence.

IMPORTANT:

- Si un des articles précédents n'est pas respecté, l'animal sera immédiatement repris par l'association.

Fait à _____ Le _____

Signature du membre ou
du représentant légal
précédée de : « Lu et approuvé »

Signature du membre
représentant l'association
précédée de : « Lu et approuvé »